

MÉTAUX OSISKO INCORPORÉE

POLITIQUE RELATIVE À LA DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

La Société est d'avis que la sélection des candidats au conseil d'administration doit être fondée sur le mérite et reste déterminée à choisir la meilleure personne pour remplir ce rôle.

Parallèlement, la Société reconnaît que la diversité est importante pour garantir que les profils des membres du conseil d'administration offrent l'éventail nécessaire de perspectives, d'expériences et d'expertises requises pour assurer une gestion efficace.

Sur un marché mondial de plus en plus complexe, la capacité à tirer parti d'un large éventail de points de vue, d'antécédents, de compétences et d'expériences est essentielle à la réussite de la Société. En réunissant des hommes et des femmes d'horizons divers et en donnant à chacun la possibilité d'apporter ses compétences, son expérience et ses perspectives dans un lieu de travail ouvert à tous, la Société estime qu'elle est mieux à même de trouver des solutions aux problèmes et d'apporter une valeur durable à la Société et à ses parties prenantes. La Société considère que la diversité est une caractéristique importante d'un conseil d'administration qui fonctionne bien et qui l'aidera à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité des sexes est un aspect considérable, et reconnaît le rôle important que les femmes dotées de compétences et d'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en apportant leurs points de vue au sein du conseil d'administration.

L'objectif de cette politique est de communiquer l'importance que la Société accorde à la diversité de son conseil d'administration.

GÉNÉRALITÉS ET PRINCIPES

La Société estime que la diversité enrichit les discussions entre les administrateurs et reflète mieux les relations de la Société avec l'ensemble de ses parties prenantes. Pour garantir une bonne gouvernance d'entreprise, le comité de gouvernance est guidé par les principes suivants lorsqu'il recommande des candidats au conseil d'administration :

- Veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent des connaissances, des aptitudes et des compétences étendues, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant d'apporter une contribution active, informée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement ;
- Rechercher un équilibre en matière de connaissances et de compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards ;
- Dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs représentant les différents sexes, âges, communautés culturelles, zones géographiques et autres caractéristiques des communautés dans lesquelles la Société exerce ses activités.

OBJECTIF PRÉCIS

La Société s'est fixée pour objectif d'atteindre une représentation de 30 % de femmes au sein du conseil d'administration par la mise en œuvre de la présente Politique. Afin d'atteindre et de maintenir cet objectif, le comité de gouvernance d'entreprise doit :

- Maintenir une liste permanente de candidats potentiels pour l'élection au conseil d'administration, soit une liste qui comprend la parité entre les hommes et les femmes, et qui tient compte du fait que des candidats qualifiés peuvent être trouvés dans un large éventail d'organisations.
- Évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de diversité de la société décrits dans la présente politique.
- Afin de soutenir l'objectif spécifique de la diversité des genres, examiner le niveau de représentation des femmes au sein du conseil d'administration et veiller à ce que les femmes soient incluses dans la liste restreinte des candidats envisagés pour un poste au sein du conseil d'administration.

Lors de l'identification des candidats potentiels au conseil d'administration, la gouvernance d'entreprise prend en compte les critères de sélection approuvés par le conseil d'administration, ainsi que son analyse des besoins du conseil d'administration sur la base des critères susmentionnés. Ces critères de sélection sont revus périodiquement.

Cette politique a été approuvée par le comité de gouvernance d'entreprise le 26 mars 2019, et approuvée par le conseil d'administration le 26 mars 2019.